

Mémoire de Master

- Le mémoire est de 150.000 caractères.
- Il doit obligatoirement comporter une partie théorique (Revue de la littérature sur le sujet) et une partie appliquée quelle qu'en soit la forme et le fondement (Travaux économétriques sur des bases de données existantes ou sur les résultats de questionnaires administrés par l'étudiant ; Analyses qualitatives telles que études de cas, entretiens, etc.).
L'application peut ou non concerner le terrain libanais. Dans le cas où elle concerne le terrain libanais, la description du contexte et de l'environnement libanais ne doit pas dépasser 30.000 caractères, l'analyse originale des données devant être valorisée.
L'ensemble des parties et chapitres doivent offrir au lecteur, une structure relativement équilibrée. La bibliographie doit être présentée conformément aux normes usuelles.
- L'inscription pour les 40 crédits du mémoire de master peut s'étaler sur plus de deux semestres successifs. Le délai d'un an pour la soutenance du mémoire sera calculé à partir de la seconde inscription.
- En application de l'article 10 du Règlement intérieur de la Faculté, le plagiat est sévèrement sanctionné.
- Le mémoire devrait respecter les consignes distribuées sous peine d'inadmissibilité.
- Lorsqu'en accord avec son directeur de mémoire, l'étudiant soumet son manuscrit final en vue de la soutenance, ce dernier fait l'objet d'une évaluation par un pré-rapporteur (différent du directeur de mémoire) et désigné par le Doyen de la FSE, qui peut, sur la base de son rapport, rendu public à l'étudiant, exiger des corrections avant que la soutenance ne puisse avoir lieu ou au contraire, autoriser celle-ci en l'état.
- Sauf avis contraire (notamment pour cause de confidentialité des données), la soutenance est publique. L'étudiant doit alors résumer son travail en 15 minutes maximum. A l'issue de sa présentation, le jury peut lui poser des questions. La qualité des

réponses autant que la clarté de la présentation et le respect du temps imparti sont des éléments évalués par le jury.

- Le jury de soutenance désigné par le Doyen de la FSE, est généralement constitué de trois enseignants dont le directeur de mémoire et le pré-rapporteur. Le troisième enseignant tient le rôle de président de la soutenance.
- Répartition des notes :

Soutenance	30%
Mémoire final	70%

Beyrouth, le 07/03/13
